

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

PJJ DDADUE - (N° 2334)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 77

présenté par

Mme Jourdan, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 42 de Mme Belluco

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , proportionnée à la durée du non-respect des obligations de devoir de diligence, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à compléter le renforcement de la sanction prévue en cas de non-respect de la notification de mise en demeure afin de rendre celle-ci proportionnée à la durée du non-respect des obligations de devoir de diligence.

En commission nous avons porté un amendement similaire à celui-ci et nous souhaitons le compléter en ajoutant l'idée de proportionnalité en cas d'astreinte journalière prononcée par l'autorité nationale.